

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la mairie de Belleu pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

24 mars 2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|---------------------|------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Membres en exercice | Membres présents | Pouvoirs donnés | Qui ont pris part à la délibération |
| 26 | 19 | 1 | 20 |

Sous la Présidence de M. Thierry ROUTIER, Premier Vice- Président du S.I.T.U.S

Présents : M. ROUTIER Thierry, M. MUTTERER Fabrice, M. CHOQUENET Vincent, M. PHILIPPON Vincent, M. MADIOT Claude, MME MARTIN Nathalie, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, MME COUPEY Sylvie, M. COUTEAU Jean-Marie, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, MME DENUNCQ Isabelle, M. D'HIVER Gérard, MME FERTON-HERPE Thérèse, MME JUVIGNY Nicole, MME LALUC Sylvie, M. MONTARON Philippe, M. MARCHAL Jean-Bernard,

Pouvoirs :

M. MARCELLIN Bruno donne pouvoir à M. ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : M. D'HIVER Gérard

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ Laurène, M. KIDIERA Abou, MME LE FAUCHEUR Carole, MME AIT OUMEZIANE Djedjiga

Les absents sont excusés

| | |
|--|----------------|
| Modification du tableau des effectifs | Rapport |
| | N°10 |

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical le 3 janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint administratif principal de 1ère classe pour l'avancement de grade de deux agents.

Le Président propose au comité syndical :

- La création de 2 emplois d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 11 avril 2023,

Filière : Administrative,

Grade d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Administratif principal 2ème Classe :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Administratif principal 1ère Classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Ce tableau se décompose ainsi :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombres heures et minutes) |
|--|-----------|----------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Rédacteur Principal 1ère classe | B | 1 | 1 poste à 35 heures |
| Adjoint administratif Principal 1ère classe | C | 2 | 2 poste à 35 heures |
| Adjoint administratif Principal 2ème classe | C | 2 | 2 poste à 35 heures |
| Adjoint administratif | C | 3 | 3 postes à 35 heures |
| TOTAL | | 8 | |

Suite à la mutation d'un agent de la boutique bus au 30 avril 2023, la déclaration de vacance d'un poste d'adjoint administratif a été faite et publiée le 3 avril 2023 sur emploi territorial.

Aussi, s'agissant d'un départ d'un agent titulaire, si jamais le poste n'était pas pourvu par un autre fonctionnaire, le SITUS se laisse la possibilité de proposer :

- des contrats selon article L332-14 (2 ans - stagiairisation)
- des contrat selon article L332-8 (3 ans renouvelable une fois - CDI)

Il est demandé aux membres du Comités Syndical d'adopter la modification du tableau des effectifs telle qu'ainsi proposée ci-dessus et de prendre acte de la vacance d'un poste d'adjoint administratif.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré décident :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs telle qu'ainsi proposée ci-dessus et de prendre acte de la vacance d'un poste d'adjoint administratif

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 002-250204120-20230411-11042023_10-DE



Affiché, le 21 avril 2023

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président du S.I.T.H.

Thierry ROUTIER

